

travaux d'assainissement
et travaux connexes.

Marché SENECHAUD.

DATE DE CONVOCATION

8 février 1971

DATE D'AFFICHAGE

13 février 1971

Nombre de conseillers
en exercice 25

Nombre de présents 22

Nombre de votants 22

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le douze février à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M onsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM.
BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY,
POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL,
REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. NARTEAU

M onsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose qu'il y a lieu de passer un marché
pour poursuivre l'exécution de branchements aux réseaux d'égouts
et des menus travaux connexes correspondants, remboursés par la
suite à la Ville par les différents riverains bénéficiaires.

M. SENECHAUD, Artisan, spécialisé dans ce genre de travaux,
a accepté les conditions établies par la Direction de la Voirie,
objet du marché dont il est donné connaissance au Conseil dans la
limite d'un engagement de dépense de 50.000 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les dispositions de l'article 310 (modifié par le décret
N° 71.50 du 18 Janvier 1971) du Livre III annexé au décret n°66.867
du 28 Novembre 1966 modifiant et complétant le décret n° 64.729
du 17 Juillet 1964 modifié portant codification des textes réglemen-
taires relative aux marchés publics,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire de Royan, Secrétaire d'Etat aux Affaires
Etrangères, ou M. le Premier Adjoint par délégation, à signer un
marché de gré à gré avec M. SENECHAUD René, Artisan, demeurant à
SENESSAC, inscrit au Registre des Métiers de la Charente-Maritime
sous le N° 1178.64.17 pour l'exécution de branchements aux réseaux
d'égouts et travaux connexes.

- Que le montant du marché est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE Francs (50.000 Frs) dont T.V.A. 7.483 Frs au taux de 17,6%, le montant du marché hors taxe s'élevant à la somme de QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT DIX SEPT Francs (42.517 Frs)

- que la dépense correspondante sera imputée sur la section fonctionnement du budget de l'assainissement, article 631, ce budget étant alimenté en recettes par les remboursements demandés aux différents riverains bénéficiaires des opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre 101. Les Membres Présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le _____

Le Sous-Préfet, / 9 MARS 1971



[Handwritten signature]